

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, M. Chassaigne, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 31

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« aa ter) (*nouveau*) Après le 4° du I, est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° De représentants des services départementaux d'incendie et de secours. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli vise à compléter la composition du conseil d'administration des ARS en y ajoutant la présence de représentants des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Alors que les sapeurs-pompiers jouent un rôle essentiel en matière d'offre de soins de premier recours dans un contexte de désertification médicale, il paraît légitime qu'ils disposent de voix délibératives sur les décisions prises par les ARS.